



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

***** ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N ST 2025 057

Réglementant la circulation et le stationnement

2 rue GRANDE

*Entreprise Toiture Plein Sud – Engin de Levage
Prolongation du 29/03/2025 au 03/04/2025*

ST-ARRET/ SP

**_*_*_*_*_*_*_*_*

Nous, Bernard RAMOND, Maire de la commune de Lambesc,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal réglementant le stationnement référencé PM 10/14
Sur proposition du directeur des Services Techniques,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Autorisation

L'arrêté N°ST 2025 042 est prorogé :
Du 29 mars 2025 au 3 avril 2025

ARTICLE 2 : Redevance

Au regard de la demande du pétitionnaire le présent arrêté fera l'objet d'une demande de paiement de redevance pour occupation de domaine Public.

La redevance sera minorée de 50% pour les entreprises Lambescaines.

- **STATIONNEMENT**

Le pétitionnaire a déclaré :

Nb de jours	Type de Véhicule	Somme due	Sommes due entreprise Lambescaine
6 jours	Véhicule Utilitaire (PTAC de 3.5 à 4 tonnes) 8.50€	51,00€	25,50€

Le montant de la redevance sera de **25,50€ (vingt-cinq euros et cinquante centimes)**.
A régler au régisseur.

Contact : christophe.cerdan@lambesc.fr – 04 42 17 00 57

- **A défaut de paiement, aucune prolongation ni nouvel arrêté ne sera établi à l'entreprise sur l'ensemble de la commune.**

Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

Fait à Lambesc, le 26/03/2025
Le Maire de Lambesc

Bernard RAMOND
